

VIVRE ENSEMBLE AU SEIN DE L'INTERNAT

Contrat d'engagement 2021-2022

L'Internat de l'ensemble scolaire La Salle Saint Nicolas, lieu de vie et de travail, s'inscrit au cœur du Projet Educatif de l'établissement.

L'internat fait partie intégrante de l'établissement. C'est un service qui est rendu aux familles afin de permettre à chaque jeune de pouvoir mener à bien ses études, avec de réels atouts (tutorat par des étudiants, travail collaboratif entre élèves, études silencieuses, accès au cdi, à des espaces informatiques...) tout en se donnant le temps et les possibilités de s'inscrire et de contribuer à un espace de vie à la fois collectif et familial (détente, activités, loisirs, repas...) au sein duquel chaque jeune est invité à développer toutes ses potentialités, notamment en y prenant des responsabilités.

La vie en collectivité et dans l'intérêt de chacun implique :

- Le respect incontournable de règles pour une vie respectueuse de chacun, individuellement et en groupe,
- Une adhésion de la part de chacun à l'esprit et au règlement de l'internat.

ACCUEIL

L'établissement accueille les élèves scolarisés à La Salle Saint Nicolas, garçons et filles.

Les locaux de l'Internat sont réservés aux utilisateurs. Toute personne étrangère doit avoir l'accord du Chef d'Etablissement, ou en cas d'urgence, du Responsable de l'internat, avant d'y accéder.

Le logement est assuré en chambre individuelle ou en chambre à 4 lits, suivant le niveau de classe.

Les élèves internes peuvent arriver le lundi matin à partir de 7h, rue Vaudetard, jusqu'à 8h.

Le lundi, les élèves internes déposent leurs bagages à la bagagerie jusqu'à 8h20. Les sacs doivent être obligatoirement déposés dans cette salle. Aucun bagage ne doit être stocké ailleurs.

Le vendredi matin, avant de prendre leur petit déjeuner, les internes déposent obligatoirement leurs bagages à la bagagerie. Tous les collégiens et lycéens internes disposent d'un casier dans leur classe ou dans le hall coté cdi.

Les internes doivent reprendre leurs bagages à la bagagerie après leurs cours, le vendredi après-midi entre 12h30 et 17h40.

Horaires d'ouverture de la bagagerie :

Lundi: 7h00-8h30; 9h15-9h30; 10h20-10h35.

Vendredi: 12h30-12h40; 13h10-13h20; 14h20-14h30; 15h20-15h35; 16h30-16h40; 17h25-17h40.

En aucun cas la bagagerie ne sera ouverte en dehors de ces horaires.

CHAMBRE

La chambre est un lieu de repos. Chaque élève veillera à ce que :

- Les échanges se fassent à voix basse,
- Les portes soient fermées sans bruit,
- Les déplacements entre 21h et 21h30 sont réservés aux questions de travail pour les lycéens,
- Chacun soit à l'étage : 18h pour les filles, 20h les 6ièmes et 5ièmes garçons, et 21h pour les autres études garçons.

TELEPHONE ET OBJETS NUMERIQUES

Radio, baladeur, MP4, PSP, smartphones, appareils numériques etc ne sont pas autorisés, et leur utilisation est interdite au sein de l'établissement, et donc à l'internat. Les téléviseurs et ordinateurs sont strictement interdits dans les chambres. En fonction des besoins des élèves, l'établissement peut mettre à disposition des salles suivant une organisation arrêtée par le responsable de l'internat (télévision aux foyers et ordinateurs, iPad et tablettes en salle d'étude, informatique ou au CDI) Par ailleurs, les tablettes iPad sont interdits dans les couloirs sur la cour etc **Tout appareil électrique est strictement interdit dans les chambres.**

A titre exceptionnel les lycéens sont autorisés à utiliser leur ordinateur dans les conditions prévues par le Responsable de l'internat.

Les lycéens disposent d'une tablette ou ordinateurs, notamment en salle d'étude, dans les chambres ils sont tolérés uniquement pour un usage pédagogique, sous l'autorité du surveillant.

L'utilisation des tablettes pour les collégiens en dehors des cours, est mise à l'étude.

Toute infraction sera sanctionnée et l'appareil confisqué au moins jusqu'au jeudi soir suivant.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable, en cas de détérioration, de perte ou de vol de ces objets et ne diligentera pas nécessairement d'enquête à ce propos.

Cependant des points « Phone » seront à disposition à chaque étage, chaque jeune pourra alors appeler entre 20h et 21h30.

Les changements de chambre sont soumis à l'autorisation du Responsable d'internat qui place tous les élèves pour la rentrée (lui faire part d'éventuels souhaits particuliers avant le 25 août).

Le mobilier doit rester en place.

Les chambres doivent être obligatoirement rangées pour faciliter le travail du personnel de service.

Le Vendredi matin, les élèves doivent ranger leur couchage et leur placard doit être verrouillé quand ils sortent de leur chambre, car les locaux de l'internat peuvent être occupés par des groupes extérieurs à l'ensemble scolaire.

Tout départ définitif de l'élève est assujéti au retrait immédiat de ses affaires personnelles. Dans le cas contraire, les effets personnels ne pourront être restitués.

Les élèves de Première et Terminale peuvent disposer d'une clef de chambre. En quittant sa chambre, l'élève devra la fermer à double tour. En cas de perte, le Responsable de l'internat doit être averti. Le remplacement de la clef se fera par les soins de l'établissement, aux frais de l'intéressé (50 euros). S'il ne possède pas de clef, l'interne sollicitera l'intervention de son Maître d'internat.

Il est interdit d'utiliser d'autre mode de chauffage que celui qui existe.

Toute dégradation sera facturée aux élèves responsables et à leur famille et une sanction sera appliquée.

Les élèves peuvent personnaliser leur cadre de vie. La décoration des chambres doit être en harmonie avec les principes d'une institution d'éducation. L'usage de scotch, colles, agrafes, punaises, est interdit. (Seule la patafix est autorisée).

Un inventaire sera effectué régulièrement.

L'accès aux terrasses et balcons est strictement interdit aux élèves internes sans l'autorisation du Responsable d'internat

TROUSSEAU

Kit de couchage obligatoire qui respecte les normes en vigueur de sécurité et de santé : 1 couette (140x200), 1 oreiller (60x60), 2 draps housse (190x90). Fourni, par l'école au prix de 50 euros, pour les nouveaux entrants. Chèque à l'ordre de l'OGEC Saint Nicolas (et /ou espèces) à remettre le jour de la rentrée.

- 1 tenue de nuit (pyjama, chemise de nuit...)
- 1 nécessaire de toilette (minimum : savon, serviette, dentifrice, brosse et verre). (Pour les filles, l'ensemble des protections féminines devra être fourni par la famille, les serviettes usagées devant impérativement être déposées dans les poubelles prévues à cet effet.)

- Des vêtements propres et décents (pas de pantalon troué, jogging, maillot short et veste de sport interdits...), en quantités suffisantes (5 jours – 4 nuits).
- 1 cadenas dont l'arceau a un diamètre inférieur ou égal à 6mm.
- Etiquetage obligatoire du sac et des effets personnels.
- Chaussons, sandales ou tongs obligatoires.
- **Housse de couette et taie d'oreiller.**

IMPORTANT : Toujours dans un souci d'hygiène et pour prévenir éventuellement de toute maladie de peau, l'interne doit disposer obligatoirement le premier jour de la rentrée de :

- 1) 1 taie d'oreiller
- 2) 1 housse de couette
- 3) 1 paire de chaussons, sandales, tongs ...

En cas de manquement, l'internat pourra éventuellement fournir les objets manquants qui seront systématiquement facturés à la famille.

Si la famille refuse cette disposition, l'internat se réserve le droit de ne pas accepter l'élève.

Objets de valeur : Il est interdit aux élèves de détenir des objets de valeur (bijoux de prix élevé, etc...) ou une somme d'argent trop importante. L'élève est seul responsable de ses biens personnels. En cas de perte, vol ou dégradations, l'établissement décline toute responsabilité.

CARTE SCOLAIRE – SELF

L'élève doit toujours être en mesure de présenter sa carte scolaire- self.

ENCADREMENT

Placés sous la responsabilité de Monsieur Hervé Girard, Responsable de l'Internat, des Surveillants et des Maîtres d'internat assurent l'encadrement des internes suivant les horaires définis.

Les Maîtres d'internat accompagnent tous les jeunes dans la prise de responsabilité progressive et favorisent une ouverture à la vie sociale. Ils sont attentifs à chacun et font preuve d'une écoute personnalisée.

Les Maîtres d'internat créent un environnement favorable au travail, à la détente et à l'équilibre des jeunes en leur proposant des animations. Ils les aident à gérer le temps d'étude, de détente et de repos.

ABSENCES ET PONCTUALITE

Pendant la journée, les élèves suivent l'horaire de leur classe respective et sont sous la responsabilité de l'externat. A 18h ils passent sous le régime Internat.

Les sorties de l'internat ne peuvent être qu'exceptionnelles et doivent obligatoirement être autorisées par le responsable d'internat (qui doit donc être sollicité dans des délais raisonnables : 48h)

En cas d'urgence, et si le responsable Internat est absent (notamment en journée), l'élève peut contacter le Responsable de vie scolaire externat. (Mr Herpin)

Pour une absence prévisible de l'internat, l'élève est tenu de solliciter une autorisation d'absence au Responsable de l'internat en lui remettant la demande d'autorisation écrite : mot sur le carnet de correspondance sollicitant l'absence au minimum 48h à l'avance, en particulier pour le mercredi. Aucune autorisation de sortie ne se fera par téléphone, ni par courriel.

La ponctualité est de rigueur. Tout retard doit être justifié auprès du Responsable de l'internat (des retards à répétition entraîneront des sanctions). En particulier pour les sorties du mercredi après-midi : 3 retards, après 18h : suppression de la sortie jusqu'à nouvel ordre.

A la fin d'une séquence (étude, self, récréation...), l'élève doit suivre son Maître d'internat référent vers la séquence suivante. Tout autre déplacement est soumis à l'accord d'un Maître d'internat. Ne jamais se soustraire à la vigilance de celui-ci.

Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'internat.

TRAVAIL

Le temps de travail personnel, en dehors des études surveillées, peut s'effectuer en chambre ou au foyer de chaque étage après autorisation du Responsable de l'internat. Chacun veille, par son calme et son sérieux, à respecter et favoriser le travail de l'autre. Le silence est l'une des conditions requises pour y parvenir.
Le travail personnel après 22h30 ne peut être autorisé que par le Maître d'internat.

ANIMATIONS

Un film peut être proposé les mercredis pour les lycéens et les collégiens. Les films sont choisis par une équipe d'élèves et d'adultes qui sera constituée en début d'année.

A 19h45, les inscrits se présenteront à l'auditorium. A la fin du film, les internes rangent les chaises.
Des soirées exceptionnelles (cinéma, patinoire, événement sportif, concerts, expositions, musées, théâtre, conférences ...) seront proposées dans le courant de l'année en fonction des programmes.

Les internes peuvent participer à des activités dans des clubs ou associations de la ville. Pour ce faire, il leur appartient de se procurer un formulaire d'autorisation parentale (voir le Responsable d'internat).

ACTIVITES DU MERCREDI APRES-MIDI

Possibilité de sortir dès le premier mercredi de l'année. (Une feuille spécifique pour les sorties du mercredi après-midi vous sera remis, ou à télécharger sur le site.)

Des activités seront proposées le mercredi de 13h30 à 17h30.

Pour les internes, la pratique sportive est possible par le biais de l'Association Sportive de "La Salle Saint Nicolas" (Saint Nicolas Olympique). L'inscription est choisie pour l'année entière.

SUBSTANCES ET OBJETS INTERDITS

Il est totalement interdit de fumer, vapoter, consommer de l'alcool, des boissons énergisantes et / ou de la drogue dans l'enceinte de l'établissement. Il est strictement interdit d'introduire de l'alcool ou de la drogue dans l'établissement. Toute entrave au règlement sera sanctionnée par l'établissement (pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive) sans préjuger d'éventuelle sanction pénale ou policière.

Les objets ou produits considérés comme dangereux (couteaux, produits inflammables, bombes auto-défense, armes factices ...) sont strictement interdits. Tout manquement sera signalé au Chef d'Etablissement qui décidera des sanctions (pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive).

Tout apport extérieur de nourriture est interdit.

HYGIENE

Pour des raisons d'hygiène et de correction, il est strictement interdit de cracher par terre. Il en est de même pour la coupe de cheveux qui doit être propre et sans excentricité.

DELEGUES D'ELEVES

Chaque étage est représenté auprès du Responsable de l'internat par deux délégués.

Les délégués peuvent être amenés à une responsabilité dans le fonctionnement de l'internat. Ils seront particulièrement attentifs à l'ordre, l'hygiène ainsi qu'au climat de travail et de repos. Des réunions trimestrielles, des commissions internat sont organisées au moins une fois par trimestre.

Ils se réunissent régulièrement avec le Responsable de l'internat, et ou le directeur, un représentant de l'association des parents d'élèves fait partie de la commission.

COURRIER

Chaque soir, le courrier est distribué par le Maître d'internat. Pour toute correspondance, préciser la classe de l'élève.

MALADIE-ACCIDENT

En cas de maladie ou d'accident intervenant à l'internat, les responsables feront appel, dès qu'ils en auront connaissance, au service de médecine de garde ou aux Sapeurs-Pompiers, suivant la gravité de la blessure et tiendront informés la famille qui doit être joignable à tout moment. (Nature des douleurs ou de la blessure, endroit d'hospitalisation, etc...)

SANTE ET MEDICAMENTS

Les élèves ne sont pas autorisés à avoir des médicaments sur eux, sauf trousse d'urgence avec PAI (asthme, allergie sévère, diabète) .

L'infirmierie dispose de traitements courants autorisés par l'Education nationale (Paracétamol, Phloroglucinol etc ...) qui peuvent être administrés ponctuellement à l'élève par l'infirmière scolaire ou le Responsable de l'internat ou un éducateur par délégation.

Les élèves qui ont un traitement occasionnel en cours d'année doivent le remettre au responsable de l'internat avec une copie de l'ordonnance (aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance).

Les élèves qui ont un traitement régulier doivent bénéficier d'un Projet d'Accueil Individualisé PAI rempli par la famille et le médecin traitant. Pour cela la famille doit prendre contact avec l'infirmierie au 01 41 46 15 10 ou infirmierie@st-nicolas.org afin de mettre en place le PAI.

En fonction des horaires de prise de traitement, celui-ci sera administré par l'infirmière scolaire ou par l'équipe de l'internat.

CORRESPONDANCE AVEC LES FAMILLES

Pour toute question relative à l'internat, les parents peuvent prendre contact avec le Responsable de l'internat en utilisant le carnet de correspondance.

Toute communication importante peut-être transmise également par courrier au Responsable de l'internat, lequel est joignable au 07 49 07 85 20 ou au 01 41 46 15 00 et par mail à herve.girard@st-nicolas.org, à partir de 18h00.

DISCIPLINE ET SANCTIONS

La discipline doit être assurée par l'effort de chacun et la libre acceptation de tous. L'attitude des élèves est régie par des règles de politesse et de courtoisie élémentaires envers toutes les catégories de personnel de l'établissement et des autres élèves.

Toute forme de violence (agressions verbales ou physiques, bizutage, vols, rackets, dégradations, etc...) est formellement interdite. Les contrevenants risquent l'exclusion immédiate de l'ensemble scolaire La Salle Saint Nicolas.

Toute attitude ou propos inconvenant, en particulier dans le cadre de la mixité, est proscrit et est sanctionné au besoin par l'exclusion.

Les élèves doivent respecter les matériels et les locaux mis à leur disposition et préserver leur cadre de vie contre toute dégradation.

Silence et calme sont exigés pour le travail scolaire en études ou en chambre (respect du travail des autres) et sont également l'un des moyens d'acquérir un savoir, de préparer son avenir et d'être attentif aux autres.

Tout manquement sera sanctionné. Les sanctions constituent un facteur important de l'efficacité du suivi pédagogique et éducatif de l'élève.

Toujours données à titre individuel, elles constituent, par leur valeur d'exemple, leur pertinence et leur équité, un instrument de stimulation et de prévention.

Un manquement au règlement intérieur peut être sanctionné, selon la gravité.

- ▶ soit par **une punition** qui peut être prononcée par les Maîtres d'internat ou le Responsable d'internat

- la présentation d'excuses orales ou écrites,
 - l'interdiction de regarder la télévision,
 - l'interdiction de présence au foyer,
 - l'interdiction de sortir le mercredi,
 - une observation écrite sur le carnet de correspondance,
 - un devoir supplémentaire,
 - une retenue,
 - un travail de remise en état suite à dégradation.
- soit par une **sanction disciplinaire** qui peut être prononcée par le responsable d'internat ou le Chef d'établissement.
- * une mise en garde adressée par courrier à la famille,
 - * un avertissement pour travail non fait, comportement inacceptable, accumulation d'observations écrites et/ou de retenues,
 - * une exclusion temporaire de l'internat de 1 jour, 3 jours, ou 1 semaine de l'établissement, prononcée par le Chef d'établissement.
 - * une exclusion définitive assortie ou non d'un sursis,
 - * un conseil de discipline peut être convoqué pour des désordres constatés par l'internat.

HORAIRES DE L'INTERNAT

- 06h45: Lever.
 7h30 : Fermeture étages
 07h05-7h45 : Entrée au self, petit déjeuner
 08h15 : Fin du petit déjeuner et fermeture du self.
 08h25 : Début des cours.
 16h30- 17h45 : Goûter. (Carte de self obligatoire).
 17h30 : Etudes surveillées collège le lundi et mardi. 18h00 : mercredi et jeudi.
 18h00 : Etudes surveillées pour les autres en salle, sauf pour les filles qui montent dès 18h00 à l'étage.
La fin des études est échelonnée en fonction de l'heure de passage au self.
 18h45: Repas du soir et détente (cours de récréation, cafétéria, télévision, salle de jeux...)
 20h00-21h00 : Etudes surveillées en salle de permanence pour les garçons de 4^{ième} et 3^{ième} et les lycéens.
 6^{èmes} et 5^{èmes} montent à l'étage, pour 20h.
 21h00 : Tous les internes rejoignent leur étage.
Le foyer est ouvert le mardi soir pour les lycéens et le mercredi pour les collégiens.
 21h30 : Extinction des lumières pour les collégiens.
 22h00 : Extinction des lumières pour les lycéens.
 22h15 : Extinction générale des lumières.

Si certains internes désirent continuer à travailler, ils en demanderont l'autorisation à leur Maître d'internat, qui leur procurera un endroit calme pour terminer leurs devoirs et sans déranger les autres élèves qui se reposent.

Signature de l'élève

Signature du responsable légal

Mention "lu et approuvé"

Mention "lu et approuvé"

Date :

Date :